

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/144

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 6 : REQUÊTES EN ANNULATION ET REQUÊTE EN RÉFÉRÉ SUSPENSION
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LA COMMUNE DANS LA
GRAND'RUE À RECH**

Le Conseil Municipal,

M. Sébastien Glock, conseiller municipal explique à l'assemblée que le nouveau permis de construire déposé par M. Cafer CILDIR et Mme Fatma SAHIN, sur un terrain à construire 24, Grand'rue à Rech, a fait à nouveau l'objet de recours contentieux par les voisins auprès du tribunal administratif à Strasbourg. M. Sébastien Glock indique qu'il est proposé d'autoriser M. le maire à ester en justice et à recourir aux services d'un avocat.

M. Jean Paul Schmitt, conseiller municipal fait remarquer que c'est la deuxième fois que ce permis fait l'objet d'un arrêté de retrait.

M. Sébastien Glock s'adressant à M. Jean Paul Schmitt, s'interroge si à chaque fois qu'une famille achète un terrain à construire, on peut soutenir les voisins qui s'opposent systématiquement au permis de construire pour empêcher les nouveaux venus de s'établir et comment dans ces conditions une commune peut se développer.

M. Jean Paul Schmitt indique que les riverains considèrent qu'il y a des choses qui ne sont pas correctes dans ces permis de construire.

Il demande par ailleurs pourquoi il est nécessaire de recourir aux services d'un avocat si le permis de construire est retiré.

A la demande de M. Sébastien Glock, M. Serge Hoellinger, directeur général des services, explique qu'en raison du recours en référé suspension il était nécessaire d'autoriser rapidement M. le maire à ester en justice et à recourir aux services d'un avocat pour déposer un mémoire en défense auprès du tribunal. Il ajoute que la demande de retrait du permis par les pétitionnaires et la production du projet d'arrêté de retrait par le service instructeur de la CASC n'ont eu lieu qu'au dernier moment.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (M. le maire ne participant pas au débat, ni au vote
M. Jean-Paul SCHMITT, M. Armand GROSS, Mme Marie HENNARD, Mme Marie Laure MEYER et M. Patrick HINSCHBERGER qui lui a donné procuration votant contre)

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 057-215706284-20211215-2021_144-DE

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice et à recourir aux services de maître David Gillig, avocat au cabinet Soller-Couteaux et associés à Strasbourg pour défendre les intérêts de la commune de Sarralbe dans ce dossier contentieux
- décide de prendre en charge les honoraires qui ne seraient pas couverts par la garantie protection juridique de la commune.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 20 décembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT